

Déclaration préalable SYNTEF-CFDT - F3SCT 24 septembre 2024

Devoir de rentrée pour notre nouvelle ministre : Rédiger un DUER ministériel !

Le gouvernement est formé, la nouvelle ministre du travail nommée : pouvons-nous espérer que des réponses soient apportées à la hauteur des problèmes et de la dégradation des conditions de travail que subissent les agents : dégradations induites par la réforme de l'OTE, puis le gel des recrutements ? A cela s'ajoutent les fortes inquiétudes quant au budget de notre ministère.

Dans cette attente, sur quoi pouvons-nous avancer concrètement, dans cette instance ministérielle consacrée à la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents ?

Peut-être demander à notre impétrante ministre d'examiner le B.a.-Ba de l'évaluation et de la prévention des risques, le Document Unique d'Evaluation des Risques ministériel. Fera-t-elle mieux que ses prédécesseurs.

Devoir sur table de prise de poste ministériel

Sujet : Dois-je mettre en place un Document Unique d'Evaluation des Risques (DUER) ?

Le rédacteur justifiera ses réponses au regard des obligations réglementaires relatives à la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés ([article L.4121-1 du code du travail](#)), il proposera un plan d'action pour la transcription de l'évaluation des risques et des mesures de prévention dans un document unique, à savoir un DUER ministériel ([article R.4121-1](#)).

Durée de rédaction : deux mois maximum ([article 98 décret CSA du 20 novembre 2020](#))

Car le DUER est simplement le document essentiel de l'évaluation des risques puisqu'il répertorie « l'ensemble des risques professionnels auxquels sont exposés les travailleurs » ([L.4121-3-1 du code du travail](#)). La toute récente [circulaire du 11 juin 2024 relative à l'élaboration du DUER](#) ne dit pas autre chose : Le DUER constitue « le fondement de l'élaboration des actions de prévention des risques professionnels qui alimentent le programme annuel de prévention des risques professionnels ».

Dans notre ministère, point de DUER ministériel ! Il fut un temps, nous disent les anciens, où un DUER ministériel existait et était présenté aux instances représentatives du personnel. Ce n'est plus le cas depuis longtemps. Aujourd'hui des DUER sont certes plus ou moins rédigés, mais de manière dispersée dans les services déconcentrés et en administration centrale.

L'absence de DUER ministériel est-elle illégale? **Oui !**

Cette absence a-t-elle des conséquences négatives sur les agents ? **Encore oui !**

L'absence de DUER ministériel est illégale : La totale « externalisation » de la rédaction des DUER vers les services déconcentrés est illégale. Les textes sont clairs, la responsabilité de l'organisation des mesures de prévention repose sur « l'employeur » ([L.4121-1](#)), de même que l'évaluation des risques ([L.4121-3](#)). Autrement dit, s'il n'est pas illégal – et même nécessaire – d'associer les chefs des services déconcentrés et centraux à l'évaluation des risques, cette « délégation » doit reposer sur des mesures d'organisation ministérielles au titre desquelles un DUER ministériel comprenant une cartographie des unités de travail sur l'ensemble du ministère.

L'absence de DUER ministériel prive les agents d'une véritable politique de prévention des risques, faute d'une cartographie ministérielle des unités de travail : Les agents d'un ministère (ou d'une entreprise) ne sont pas tous exposés aux mêmes risques professionnels, lesquels sont induits par les situations concrètes de travail. Il est donc apparu nécessaire et évident, pour toute politique de prévention des risques professionnels, de regrouper les agents exposés à des risques similaires dans des « unités de travail ». Comme le rappelle la circulaire précitée, c'est « au sein de chacune des unités de travail » qu'est réalisé l'évaluation, unités « qu'il convient donc de cartographier ».

Or l'absence de DUER ministériel conduit... à l'absence de cartographie ministérielle des unités de travail.

La nature ayant horreur du vide, des cartographies des unités de travail sont bien mises en place, mais service déconcentré par service déconcentré. Cette multiplication des cartographies locales, sans plan d'ensemble, sans cartographie nationale, aboutit à émettre la politique de prévention et ses moyens, « façon puzzle ».

Ainsi n'est-il pas possible actuellement de regrouper dans une même « unité de travail » des agents de différents services déconcentrés, alors qu'ils peuvent être exposés aux mêmes risques dans des situations de travail similaires. Ainsi n'existe-t-il pas, par exemple, une évaluation ministérielle globale des risques encourus par les agents de contrôle de la formation professionnelle ou de l'inspection du travail, ou des risques et conditions de travail des agents en charge d'accueillir le public, faute de détermination d'unités de travail les regroupant au niveau national.

Sur ces questions, la documentation utile ne manque pas. On peut consulter :

- La [circulaire DRT n° 6 du 18 avril 2002](#) selon laquelle « le champ d'une unité de travail doit être comprise au sens large, afin de recouvrir les situations très diverses d'organisation du travail. Son champ peut s'étendre d'un poste de travail, à plusieurs types de postes occupés par les travailleurs ou à des situations de travail, présentant les mêmes caractéristiques. De même, d'un point de vue géographique, l'unité de travail ne se limite pas forcément à une activité fixe, mais peut aussi bien couvrir des lieux différents (manutention, chantiers, transports, etc.) ».
- Le site de l'INRS et à sa documentation en matière de DUER ([voir ici](#) ou encore [ici](#)).
- Les [fiches méthodologiques sur le DUERP](#) sur le site internet de la DGAFP. On y lit notamment que le « portage de la démarche de prévention des risques au plus haut niveau est une condition essentielle de sa réussite » (fiche n°1).
- Les [recommandations du Conseil Supérieur de la Fonction Publique](#).

Le DUER ministériel permettrait enfin d'améliorer l'information des agents, car il doit être tenu à leur disposition.

⇒ **Nous proposons et demandons en conséquence que soit mis en place un DUER ministériel comportant une cartographie des unités de travail sur l'ensemble du ministère. Nous attendons de la part de la présidente du CSA ministériel et de sa Formation Spécialisée Santé Sécurité et Conditions de Travail une réponse écrite à cette proposition, sous deux mois maximum, en application de [l'article 98 du décret n° 2020-1427](#) du 20 novembre 2020.**